

# Québec



**GUIDE POUR LA PRISE EN COMPTE  
DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
PROGRAMME D'AIDE À LA STRATÉGIE DES CROISIÈRES**



**FOURNISSEUR D'ÉMOTIONS DEPUIS 1534**

# TABLE DES MATIÈRES

Statut du document .....	3
Avant-propos - Les principes de développement durable .....	4
Le guide en un coup d'œil .....	5
Au sujet du présent guide .....	6
Démarche proportionnée de prise en compte des principes .....	7
Étapes de la démarche .....	7
Schéma de prise en compte des principes .....	8
Étape 1: Cadrage (Obligatoire) .....	9
Étape 2: Bonification (Facultative) .....	11
Annexe - Fiches d'aide à la prise en compte des principes de développement durable .....	13
Annexe 2 - Exemple de documents à transmettre au Ministère .....	30



# STATUT DU DOCUMENT

La prise en compte des principes et des valeurs énoncés par la Loi québécoise sur le développement durable est au cœur de la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable et de promotion des croisières internationales sur le fleuve Saint-Laurent. La voie du développement durable se présente comme un défi de taille à relever pour assurer la pérennité des retombées, et ce, au plus grand bénéfice des générations actuelles et futures. Cette préoccupation doit être celle de tous les acteurs concernés, tant au niveau local, régional qu'à l'échelle gouvernementale, et ce, dans toutes les phases d'évolution d'une escale. C'est dans cette perspective que le Ministère fait de la prise en compte des principes de développement durable une condition à l'obtention du financement gouvernemental.

Conséquemment, parmi les critères d'appréciation des projets d'infrastructures portuaires et touristiques soumis au ministère du Tourisme (MTO), dans le cadre du Programme d'aide à la stratégie des croisières (PASC), on trouve la démonstration de la prise en compte de l'ensemble des principes énoncés dans la Loi, notamment par l'utilisation du présent guide. L'approche privilégiée permet aux promoteurs de s'adapter progressivement à cette nouvelle réalité gouvernementale qu'est le financement responsable des projets.

La démonstration de la prise en compte de l'ensemble des principes de développement durable déposée par le promoteur au MTO fait aussi l'objet d'un avis sectoriel écrit du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Cet avis, de même que l'analyse du MTO, doivent être favorables pour que le projet soit éligible à une aide financière dans le cadre du PASC.

Le présent guide, en adoptant une approche didactique, vise donc à :

- renseigner les promoteurs sur la nature des principes et leur importance relative en fonction des projets;
- engager, dès la conception des projets, une réflexion sur un développement durable et les avenues susceptibles de bonifier le projet en ce sens;
- fournir une méthode simple et uniforme pour rendre compte de ces principes et répondre aux exigences du MTO.

Ce document, conçu par le MDDEP avec la collaboration du MTO, fera l'objet d'une révision périodique, au gré de l'adaptation des outils développés aux fins de la prise en compte des principes de développement durable.

# AVANT-PROPOS – LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1), adoptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée nationale, le 13 avril 2006, reconnaît « le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ». Elle précise que la recherche d'un développement durable passe par la **prise en compte d'un ensemble de seize (16) principes de développement durable, soit :**

- |   |   |
|---|---|
| <b>a)</b> Santé et qualité de vie                         | <b>i)</b> Prévention  |
| <b>b)</b> Équité et solidarité sociales                   | <b>j)</b> Précaution  |
| <b>c)</b> Protection de l'environnement                   | <b>k)</b> Protection du patrimoine culturel                 |
| <b>d)</b> Efficacité économique                           | <b>l)</b> Préservation de la biodiversité                   |
| <b>e)</b> Participation et engagement                     | <b>m)</b> Respect de la capacité de support des écosystèmes |
| <b>f)</b> Accès au savoir                                 | <b>n)</b> Production et consommation responsables           |
| <b>g)</b> Subsidiarité                                    | <b>o)</b> Pollueur payeur                                   |
| <b>h)</b> Partenariat et coopération intergouvernementale | <b>p)</b> Internalisation des coûts                         |

Ces principes, inspirés des 27 principes adoptés lors du Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992, sont adaptés au contexte québécois et résultent d'une vaste consultation publique. Plusieurs États et gouvernements se sont eux aussi dotés de principes pour inspirer et orienter leurs actions (Communauté européenne, Australie, France, Belgique, Manitoba).

Le gouvernement du Québec doit donc prendre en compte l'ensemble de ces 16 principes de développement durable dans ses actions. Parmi celles-ci, **le Programme d'aide à la stratégie des croisières** du ministère du Tourisme a instauré la prise en compte des principes de développement durable comme critère d'appréciation des projets d'infrastructures faisant l'objet d'une demande d'aide financière. Ce guide se veut ainsi un outil pour permettre aux promoteurs de répondre à ce critère.

# LE GUIDE EN UN COUP D'ŒIL

Les pages suivantes clarifient d'abord la notion de « prise en compte » des principes de développement durable. La portée de cette prise en compte est précisée succinctement et la démarche est décrite en deux étapes.

L'annexe du guide donne des informations minimales sur chacun des seize principes de développement durable et sur les questions à se poser pour faciliter l'exercice de prise en compte.

Si vous avez déjà pris en compte les principes lors d'un exercice précédent, vous pouvez passer directement aux deux étapes proposées pour la prise en compte des principes de développement durable : pages 13 à 30 inclusivement.

Il est toutefois conseillé de consulter au moins une fois l'ensemble du présent guide.

# AU SUJET DU PRÉSENT GUIDE

L'objectif de ce guide est de proposer une **démarche souple de prise en compte** de l'ensemble des principes de développement durable afin de répondre aux exigences du PASC.

Dans cette perspective, et pour respecter l'esprit de la Loi, cette prise en compte doit :

- se situer le plus en amont possible, soit lors du processus d'élaboration du projet;
- être vue comme une aide à la prise de décision;
- pouvoir, au moment de l'élaboration du projet, intégrer des analyses plus spécifiques, comme des évaluations environnementales ou des études de marché.

Ce guide n'est pas un outil de diagnostic, d'évaluation ou d'analyse de la « durabilité » des projets. **L'intention est d'alimenter la réflexion et de poser des gestes pour qu'un projet prenne en compte les principes de développement durable inscrits dans la Loi.** Le projet doit concourir à la durabilité.

Il est, par conséquent, probable que la prise en compte de l'ensemble des principes mène à la bonification de l'action en fonction de certains principes.

**La prise en compte est un processus de réflexion et de questionnement qui vise l'élaboration de projets en fonction des principes de la Loi sur le développement durable.**

# DÉMARCHE PROPORTIONNÉE DE PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES

Si la Loi demande de prendre en compte l'ensemble des principes, **elle ne définit pas de hiérarchisation ou d'ordre d'importance pour ces principes**. Ce choix est délibéré et résulte des consultations publiques et des travaux parlementaires. **Les seize principes sont donc également importants au départ**. Toutefois, leur importance peut-être relative selon le contexte du projet en raison :

- des objectifs poursuivis par le projet;
- des impacts potentiels, positifs et négatifs, du projet sur les aspects couverts par chaque principe.

C'est pourquoi le présent guide propose d'adopter une démarche de **prise en compte proportionnée des principes de développement durable**.

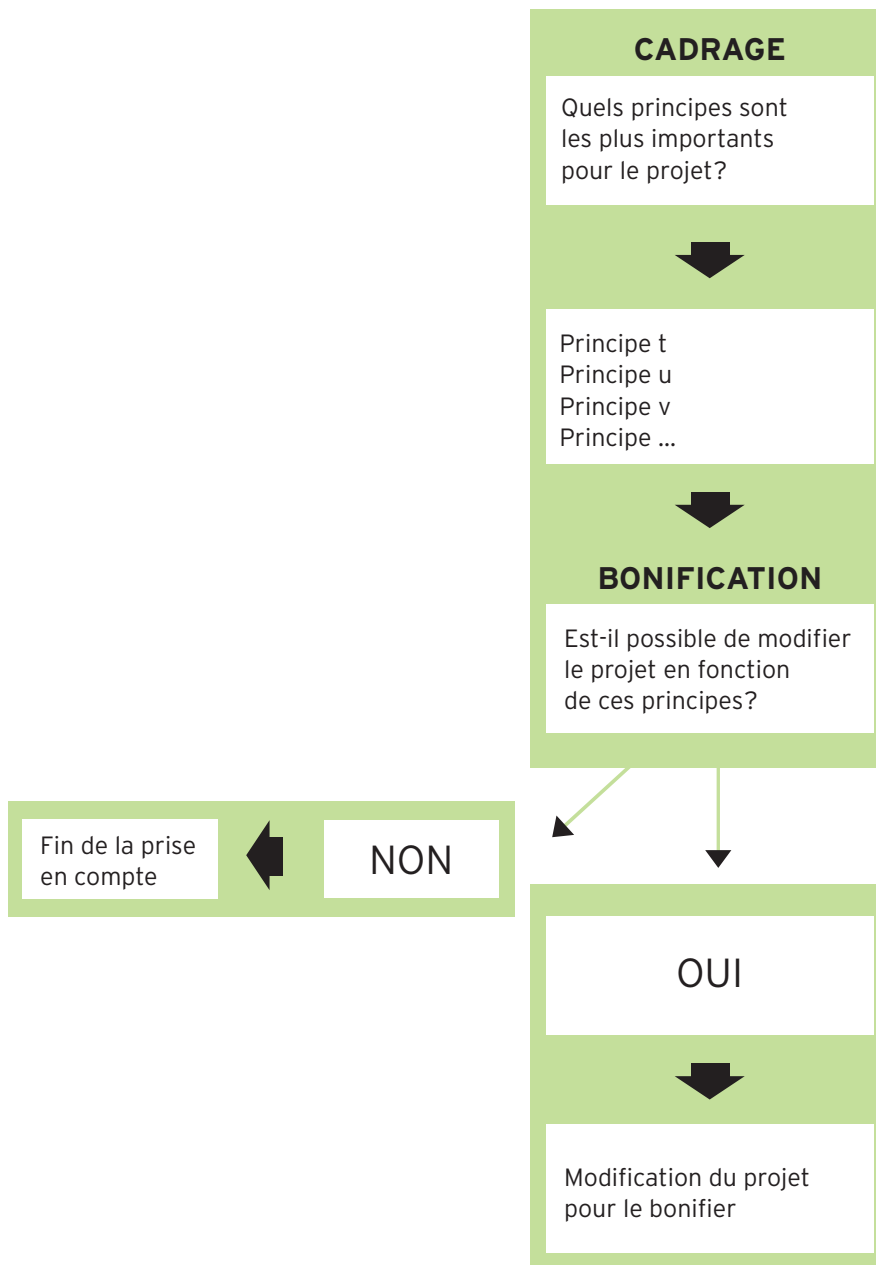
La prise en compte des principes est proportionnée dans le sens où le niveau de questionnement, le nombre et l'importance des gestes posés peuvent être différents selon les principes dans le contexte donné du projet. L'intérêt de cette prise en compte proportionnée réside dans sa souplesse d'adaptation au projet examiné et à son contexte. La démarche proposée ici permet d'éclairer la décision et d'évaluer la pertinence de bonifier le projet pour qu'il s'inscrive dans une démarche de développement durable tout en répondant mieux aux objectifs du projet lui-même.

## ÉTAPES DE LA DÉMARCHE

La démarche de prise en compte des principes comporte deux étapes :

- Étape 1: **Cadrage** (Obligatoire) - pour établir les liens entre le projet et chacun des principes;
- Étape 2: **Bonification** (Facultative) - pour déterminer les modifications à apporter en fonction des principes pour que le projet s'inscrive davantage dans la démarche de développement durable.

# SCHÉMA DE PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES



# ÉTAPE 1 : CADRAGE

**Le cadrage est l'étape qui permet de définir les liens entre le projet et les principes et d'évaluer s'il est pertinent de le modifier en fonction des principes de développement durable. C'est l'étape de la prise en compte des principes proprement dite.**

Cette étape d'examen du projet, à la lumière des principes, détermine si certains aspects de ce projet peuvent être bonifiés. Cette étape de cadrage permet notamment :

- de prendre connaissance des principes;
- de définir les liens entre chacun des principes et le projet;
- d'évaluer l'importance de ces liens;
- de décider, en conséquence, si des bonifications sont possibles.

**Selon les liens établis entre le projet et chaque principe, on passera à l'étape 2 (Bonification) pour optimiser les impacts positifs du projet ou pour en atténuer les impacts négatifs.**

Un outil est utile à cette étape : La grille de cadrage (page 10).

Pour orienter la réflexion quant aux liens potentiels entre chacun des principes et le projet, quelques questions minimales doivent être posées à l'égard de chaque principe, et ce, en vue d'une bonification éventuelle (les réponses seront consignées dans la grille de cadrage) :

## **1. Nature du lien (colonne 1 de la grille):**

- En quoi le projet est-il concerné par le principe (selon les objectifs et les conséquences du projet) ?

## **2. Importance du lien (colonne 2 de la grille):**

- En fonction des objectifs et des impacts du projet, le lien est-il d'importance élevée (E), moyenne (M), faible (F) ou nulle (N) ?

## **3. Perspective de bonification du projet (colonne 3 de la grille):**

- Des modifications au projet permettraient-elles d'atténuer les impacts négatifs ou d'optimiser les impacts positifs ?

## **4. Motivations à bonifier ou non le projet (colonne 4 de la grille):**

- Sur quoi repose la décision de bonifier ou non le projet ?

Pour diverses raisons, qui dépendent du contexte propre à chaque projet, il est possible que les liens entre un projet et un principe soient importants, mais qu'aucune bonification ne soit souhaitable. Cependant, l'exercice permet de découvrir des liens entre le projet et le principe, là où il pouvait sembler ne pas y en avoir, et permet ainsi de prendre une décision plus éclairée.

## GRILLE DE CADRAGE

Principe	Nature du lien <sup>1</sup>	Importance du lien <sup>2</sup>	Perspective de bonification ? <sup>3</sup>		Motivation à bonifier ou non le projet <sup>4</sup>
			oui	non	
<b>Commentaires généraux :</b>					
<b>a. Santé et qualité de vie</b>					
<b>b. Équité et solidarité sociales</b>					
<b>c. Protection de l'environnement</b>					
<b>d. Efficacité économique</b>					
<b>e. Participation et engagement</b>					
<b>f. Accès au savoir</b>					
<b>g. Subsidiarité</b>					
<b>h. Partenariat et coopération intergouvernementale</b>					
<b>i. Prévention</b>					
<b>j. Précaution</b>					
<b>k. Protection du patrimoine culturel</b>					
<b>l. Préservation de la biodiversité</b>					
<b>m. Respect de la capacité de support des écosystèmes</b>					
<b>n. Production et consommation responsables</b>					
<b>o. Pollueur payeur</b>					
<b>p. Internalisation des coûts</b>					

1 Nature du lien: En quoi le projet est-il concerné par le principe, selon les objectifs et les impacts du projet ?

2 Importance du lien: En fonction des objectifs et impacts du projet, le lien est-il d'importance élevée (E), moyenne (M), faible (F), nulle (N) ?

3 Perspective de bonification ? : Des modifications au projet permettraient-elles d'atténuer les impacts négatifs ou d'optimiser les impacts positifs ?

4 Motivations à bonifier ou non le projet: Sur quoi repose la décision de bonifier ou non le projet ?

# ÉTAPE 2 : BONIFICATION

**La bonification du projet est l'étape qui permet de déterminer, pour certains ou pour chacun des principes, les modifications qui peuvent être apportées pour que le projet réponde davantage à l'esprit des principes.**

Au sens strict de la prise en compte prévue par la Loi, cette étape demeure facultative puisqu'elle intervient après la prise en compte comme telle. Il s'agit, par contre, d'une étape très importante dans le cadre d'une démarche complète de développement durable puisqu'elle permet de poser des gestes concrets en fonction des principes et d'inscrire les projets dans la perspective d'un développement durable.

La bonification des projets repose sur un niveau de questionnement propre au projet et à son contexte. Ce niveau de questionnement relève en particulier :

- de l'importance attribuée au lien entre un principe et le projet, tel qu'il a été défini à l'étape de cadrage;
- des ressources humaines, temporelles, financières ou autres, à la disposition du responsable pour bonifier le projet.

Cette étape permet, pour chaque principe pour lesquels la bonification a été jugée pertinente à l'étape précédente :

- de se questionner pour déterminer ce qu'il est avantageux de faire pour bonifier le projet;
- de définir des pistes de bonification;
- d'évaluer l'impact ou l'influence de chacune de ces pistes;
- de décider, finalement, quelles sont les bonifications qui peuvent être apportées.

Un outil est suggéré à cette étape : La grille de bonification des projets (p. 12).

**D'autres sources d'information peuvent alors alimenter l'exercice, dont :**

- **Les fiches sur les principes de développement durable, en particulier la rubrique « Quelques exemples de bonification des projets au regard du principe » (voir ANNEXE).**

## GRILLE DE BONIFICATION DES PROJETS

Principe retenu à l'étape de cadrage	Pistes de bonification <sup>1</sup>	Avantages et inconvénients de chaque piste <sup>2</sup>	Degré d'opportunité de chaque piste <sup>3</sup>
Principe x	1.	Avantages :	
		Inconvénients :	
	2.	Avantages :	
		Inconvénients :	
	3.	Avantages :	
		Inconvénients :	
Principe retenu à l'étape de cadrage	1.	Avantages :	
		Inconvénients :	
	2.	Avantages :	
		Inconvénients :	
	3.	Avantages :	
		Inconvénients :	

1 Pour chacun des principes retenus à l'étape de cadrage, il est suggéré d'envisager trois pistes de bonification pour alimenter la réflexion.

2 Avantages et inconvénients de la piste de bonification du projet au regard de la mission du promoteur du projet, des impacts du projet sur les parties prenantes (population cible, clientèle, partenaires, etc.), de l'adéquation avec le programme d'aide financière, etc.

3 Le degré d'opportunité vise à évaluer dans quelle mesure la piste de bonification peut être appliquée. Il est déterminé en fonction de l'analyse des avantages et inconvénients de chaque piste. Il peut s'exprimer par « Opportunité élevée (E) », « Opportunité moyenne (M) », « Opportunité faible (F) » et « Opportunité nulle (N) ».

# ANNEXE - FICHES D'AIDE À LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## FICHES D'AIDE À LA PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES

Les fiches ci-jointes se veulent un outil complémentaire au service des personnes qui ont à entreprendre cette démarche. Elles traitent de l'ensemble des principes sous trois angles :

1. Le libellé de la Loi pour chacun des principes :

- cette rubrique établit le point de référence commun pour l'interprétation des principes.

2. Les liens entre le projet et le principe :

- cette rubrique vise à mieux cerner ce à quoi font référence les principes et en quoi le projet examiné peut être concerné par chacun d'eux (considérant les objectifs ou les conséquences du projet). L'information qu'on y trouve est tirée d'outils et de grilles d'évaluation développés dans d'autres États ou organisations.

3. Quelques exemples de bonification du projet au regard de chaque principe :

- Cette rubrique vise à illustrer des formes de bonification des projets pour chaque principe. Ces exemples, réels et fictifs, proviennent essentiellement d'expériences vécues dans différentes organisations publiques, privées ou communautaires.

L'utilisation de ces fiches permet d'apporter un éclairage supplémentaire sur les relations entre le projet et chaque principe pour élaborer des pistes de bonification dans l'optique d'une prise en compte de l'ensemble de ces principes. Elles ne sont certes pas toujours nécessaires, mais peuvent l'être pour apprivoiser la démarche de prise en compte ou, encore, pour aborder des projets dont le responsable ne maîtrise pas tous les tenants et aboutissants lui permettant ainsi une prise en compte éclairée des principes.

# A « SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE »

## LIBELLÉ DU PRINCIPE INSCRIT DANS LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

**Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.**

## LES LIENS ENTRE LE PROJET ET LE PRINCIPE

Les liens entre le projet et le principe varient en fonction des objectifs du projet et de ses conséquences, actuelles ou éventuelles, sur, notamment, les aspects suivants :

- la sécurité des individus;
- le contrôle des nuisances et des dangers sur la santé et la qualité de vie;
- la promotion, le maintien ou l'amélioration de la santé et du bien-être;
- l'encouragement à des modes de vie sains;
- l'offre d'activités propices à la santé;
- le bien-être psychosocial;
- l'espérance de vie en fonction de la qualité et de la durée;
- le sentiment de sécurité;
- le taux de criminalité;
- le nombre et la fréquence des accidents;
- l'accessibilité et la qualité des services d'urgence;
- la résilience des collectivités contre les catastrophes;
- les conditions de travail;
- l'habitation et l'aménagement du territoire;
- l'alimentation;
- l'accessibilité aux loisirs et leur diversité.

## QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DU PROJET AU REGARD DU PRINCIPE

- Inclure des normes minimales d'espaces verts dans les règles d'aménagement urbain;
- adopter un mode d'horaire variable dans l'organisation du temps de travail;
- intégrer des activités sur les saines habitudes de vie dans les communautés touchées;
- développer des programmes d'aide aux employés éprouvant des difficultés personnelles;
- optimiser la qualité des aménagements physiques.

# B « ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALES »

## LIBELLÉ DU PRINCIPE INSCRIT DANS LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.

## LES LIENS ENTRE LE PROJET ET LE PRINCIPE

Les liens entre le projet et le principe varient en fonction des objectifs du projet et de ses conséquences, actuelles ou éventuelles, sur, notamment, les aspects suivants :

- les relations intergénérationnelles;
- l'acceptabilité sociale;
- l'accès aux services, aux logements et aux loisirs;
- la sécurité des personnes;
- la diversité culturelle;
- les conditions d'embauche;
- l'accessibilité aux emplois de qualité;
- la formation de la main-d'œuvre;
- la distribution des avantages et des inconvénients sur certains groupes ou individus;
- l'accessibilité des modes de transport urbains et interurbains;
- la disponibilité de logements de qualité;
- le respect de certains groupes ou individus;
- la redistribution de la richesse collective;
- l'équité salariale et l'évaluation des emplois;
- les personnes vulnérables;
- la responsabilité envers autrui;
- les droits fondamentaux.

## QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DU PROJET AU REGARD DU PRINCIPE

- Adopter des codes d'éthique et de déontologie pour certaines pratiques;
- intégrer l'équité et la solidarité sociale dans les énoncés de missions et de valeurs des organisations;
- inclure des clauses d'impacts sur certains groupes sensibles ou à risque;
- inscrire des éléments d'équité et de solidarité sociale dans les déclarations et engagements relatifs aux clientèles;
- évaluer et réduire le risque de discrimination du projet.

# C « PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »

## LIBELLÉ DU PRINCIPE INSCRIT DANS LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

**Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.**

## LES LIENS ENTRE LE PROJET ET LE PRINCIPE

Les liens entre le projet et le principe varient en fonction des objectifs du projet et de ses conséquences, actuelles ou éventuelles, sur, notamment, les aspects suivants :

- la quantité de ressources utilisées;
- la qualité des ressources disponibles;
- les mesures de protection de l'eau, de l'air et du sol;
- les émissions de polluants dans l'atmosphère pouvant être préjudiciables à la santé humaine, à l'agriculture, aux infrastructures, à l'environnement, etc;
- l'acidification, la contamination ou la salinité des sols et leur taux d'érosion;
- la disponibilité de surfaces de sol utilisables;
- les émissions de GES (gaz à effet de serre) ou de substances appauvrissant la couche d'ozone;
- les probabilités de catastrophes naturelles;
- la gestion des matières résiduelles;
- la surveillance de l'état de l'environnement;
- le respect de lois ou de règlements de protection de l'environnement;
- la mise en valeur de sites naturels;
- la sensibilisation, la formation à la protection de l'environnement;
- le développement des connaissances sur la protection de l'environnement.

## QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DU PROJET AU REGARD DU PRINCIPE

- Élaborer un plan de gestion environnementale dans le cadre du projet;
- faire l'inventaire des émissions de produits polluants et contaminants engendrés par le projet;
- adopter un plan de réduction des rejets de polluants et contaminants engendrés par le projet.

# D « EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE »

## LIBELLÉ DU PRINCIPE INSCRIT DANS LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

## LES LIENS ENTRE LE PROJET ET LE PRINCIPE

Les liens entre le projet et le principe varient en fonction des objectifs du projet et de ses conséquences, actuelles ou éventuelles, sur, notamment, les aspects suivants :

- les retombées fiscales;
- la sécurité des approvisionnements;
- les profits des entreprises;
- l'apport économique aux collectivités;
- l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre;
- la qualité, la viabilité et la sécurité des produits;
- la diversification de la structure industrielle;
- la position concurrentielle d'entreprises;
- le coût et la disponibilité d'intrants pour la production de biens et services;
- les coûts supplémentaires pour l'adaptation, la mise en conformité ou les démarches administratives;
- les sources de financement et les investissements;
- le déplacement d'activités économiques;
- la recherche et le développement de produits et services novateurs;
- de nouveaux besoins de formation du bassin de travailleurs;
- des mesures d'optimisation d'utilisation des ressources naturelles.

## QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DU PROJET AU REGARD DU PRINCIPE

- Actualiser les analyses coûts/bénéfices liées au projet, par exemple en intégrant des paramètres environnementaux, socio-sanitaires, etc.;
- envisager l'utilisation de biens ou services moins dommageables pour mener le projet;
- travailler en coopération interorganismes pour maximiser les retombées socioéconomiques et les performances environnementales;
- apporter des allègements administratifs;
- cibler des localisations stratégiques de projets dans des régions sensibles pour contribuer au dynamisme économique de la collectivité;
- réaliser des investissements engendrant des retours financiers notables et maximisant la synergie des expertises;
- assurer une veille stratégique et le soutien à la mise en valeur d'innovations structurantes.

# E « PARTICIPATION ET ENGAGEMENT »

## LIBELLÉ DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.

## LES LIENS ENTRE LE PROJET ET LE PRINCIPE

Les liens entre le projet et le principe varient en fonction des objectifs du projet et de ses conséquences, actuelles ou éventuelles, sur, notamment, les aspects suivants :

- le sentiment d'appartenance des membres d'une collectivité;
- l'équilibre entre la liberté individuelle et la responsabilité à l'égard de la collectivité;
- la gestion participative d'employés;
- les moments des consultations dans l'élaboration d'un projet;
- les échanges et la participation commune entre organismes;
- la promotion de la coopération et du partenariat entre membres d'une collectivité;
- le bénévolat et l'entraide;
- des consultations et des échanges avec différents segments de la société;
- la participation des parties prenantes;
- le respect de la diversité des intervenants;
- le niveau de participation de certains groupes et individus;
- l'autonomie des partenaires dans leurs domaines de compétence;
- la disponibilité de l'information pertinente aux parties prenantes;
- la mobilisation sociale;
- l'ouverture des lieux de décision à de nouveaux participants.

## QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DU PROJET AU REGARD DU PRINCIPE

- Mener des campagnes de sensibilisation et d'information : portail, publicité, dépliant, conférence, exposition;
- tenir des séances d'information et de consultation publique, un référendum, un groupe de discussion, un comité-conseil, un jury citoyen, etc.;
- assurer une qualité de la participation par la clarté des règles de participation, la transparence, la flexibilité, la continuité, l'indépendance, la représentativité et l'utilisation de nouvelles technologies;
- accorder un financement statutaire à des groupes partenaires;
- faire un suivi de la participation publique et des prises de décision afin de favoriser la transparence du processus.

# F « ACCÈS AU SAVOIR »

## LIBELLÉ DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.

## LES LIENS ENTRE LE PROJET ET LE PRINCIPE

Les liens entre le projet et le principe varient en fonction des objectifs du projet et de ses conséquences, actuelles ou éventuelles, sur, notamment, les aspects suivants :

- l'innovation (des processus, des technologies, etc.);
- l'accès aux formations et perfectionnements;
- l'accroissement du niveau de formation;
- le développement et la mise en valeur des compétences;
- l'information du public ou des consommateurs;
- le suivi du projet et la disponibilité des résultats;
- des activités de veille sur des expériences similaires;
- la participation des personnes concernées par le projet à son évaluation et à son amélioration;
- l'encouragement au développement de pratiques nouvelles relatives au projet;
- le contenu des programmes d'éducation scolaire;
- la diffusion de savoir-faire, d'expériences et de pratiques;
- l'encouragement à l'essai de nouveaux processus de collaboration.

## QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DU PROJET AU REGARD DU PRINCIPE

- Sensibiliser le personnel d'organisations par l'entremise de capsules, d'activités ou de conférences;
- former des répondants en développement durable;
- partager des expertises et des expériences avec d'autres partenaires;
- contribuer, par les connaissances des activités de son organisme, à l'élaboration et au suivi d'indicateurs de développement durable;
- publier, à l'intention du grand public ou de partenaires, des plans d'action et des résultats obtenus en matière de développement durable.

# G « SUBSIDIARITÉ »

## LIBELLÉ DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

**Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées.**

## LES LIENS ENTRE LE PROJET ET LE PRINCIPE

Les liens entre le projet et le principe varient en fonction des objectifs du projet et de ses conséquences, actuelles ou éventuelles, sur, notamment, les aspects suivants :

- l'élaboration et la mise en œuvre de planification;
- la proximité entre les lieux de décision et leurs champs d'application;
- la définition des rôles et responsabilités des parties prenantes;
- la disponibilité des ressources (humaines, cognitives, d'autorité, etc.) pour la prise de décision;
- l'optimisation de l'utilisation des ressources dans la prise de décision;
- l'identification des lieux de décision;
- la reddition de comptes;
- la communication entre les décideurs et les parties prenantes;
- la délégation, régionalisation, distribution de pouvoirs et de responsabilités;
- l'imputabilité des décideurs;
- les aptitudes, habiletés, capacités des décideurs;
- les devoirs et attentes envers les décideurs;
- la clarté des processus de décision.

## QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DU PROJET AU REGARD DU PRINCIPE

- Définir les rôles et responsabilités des différentes autorités pour déterminer les plus aptes à assumer les pouvoirs et responsabilités liés au projet;
- faire connaître les rôles respectifs et partager des responsabilités entre les différentes parties prenantes;
- promouvoir une approche de gestion axée sur l'autonomie et la transparence;
- déterminer des mécanismes de reddition de comptes entre les parties prenantes;
- développer des plans ou des programmes de discussion pour optimiser les échanges et le partage des visions, opinions et points de vue;
- établir des encadrements, des politiques, des directives administratives, des guides sur ces sujets pour les parties prenantes.

# H « PARTENARIAT ET COOPÉRATION INTERGOUVERNEMENTALE »

## LIBELLÉ DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

**Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.**

## LES LIENS ENTRE LE PROJET ET LE PRINCIPE

Les liens entre le projet et le principe varient en fonction des objectifs du projet et de ses conséquences, actuelles ou éventuelles, sur, notamment, les aspects suivants :

- les responsabilités et les actions de diverses organisations;
- la mise en commun de ressources;
- le partage d'informations et d'expertises;
- les niveaux de gouvernements impliqués (national, régional, local, etc.);
- l'engagement financier d'autres gouvernements;
- l'utilisation de mécanismes d'échanges intergouvernementaux existants;
- la création de mécanismes d'échanges intergouvernementaux;
- les nuisances transfrontalières;
- la connaissance mutuelle entre gouvernements concernés;
- les intérêts individuels et communs;
- des traités, accords, protocoles, ententes entre gouvernements;
- la coopération et le développement international.

## QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DU PROJET AU REGARD DU PRINCIPE

- Déterminer si d'autres collectivités ou gouvernements sont concernés en vertu d'ententes, d'habitudes, de champs d'action, etc.;
- développer une approche commune entre les gouvernements faisant face aux mêmes sujets visés par le projet;
- tenir des rencontres d'échanges entre élus ou responsables de différents gouvernements ou collectivités d'un même territoire;
- former des groupes de travail sur des sujets spécifiques réunissant les différents gouvernements ou collectivités concernés;
- adhérer à des conventions internationales;
- adopter des modes de gestion territoriaux interpellant les collectivités et gouvernements y étant à l'œuvre;
- établir des processus de décision conjoints municipalité-gouvernement national.

# I « PRÉVENTION »

## LIBELLÉ DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

**En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.**

## LES LIENS ENTRE LE PROJET ET LE PRINCIPE

Les liens entre le projet et le principe varient en fonction des objectifs du projet et de ses conséquences, actuelles ou éventuelles, sur, notamment, les aspects suivants :

- la connaissance des risques;
- le niveau et la nature des risques;
- les groupes et individus concernés par les risques;
- l'information fournie aux groupes et individus concernés par les risques;
- des mesures d'atténuation des risques et leur mise en œuvre;
- la surveillance environnementale et sociale;
- les mesures de réduction des impacts;
- des mesures de sécurité et d'urgence;
- la gestion de matières nuisibles;
- le contrôle et la coercition envers les activités à risque inacceptable;
- l'encouragement, la récompense, l'incitation à réduire les risques;
- le secours et le soutien à ceux qui subissent les effets malgré la prévention;
- l'attestation, l'homologation, l'autorisation, la permission pour la réalisation d'activités risquées.

## QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DU PROJET AU REGARD DU PRINCIPE

- Reconnaître, caractériser et augmenter les connaissances relatives aux facteurs de risque;
- évaluer la mesure dans laquelle des projets similaires ont été menés et les gestes préventifs qui ont été posés;
- identifier les groupes vulnérables par le risque connu;
- développer et mettre en œuvre des stratégies ou des gestes préventifs efficaces;
- informer la population ainsi que les acteurs concernés des connaissances relatives aux facteurs de risque et aux populations vulnérables, et les y sensibiliser;
- débattre de la pertinence d'agir sur certains facteurs de risque ou maintenir les activités existantes;
- examiner les risques générés au-delà des frontières du projet lui-même et la pertinence de les considérer dans les gestes préventifs à poser.

# J « PRÉCAUTION »

## LIBELLÉ DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

**Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.**

## LES LIENS ENTRE LE PROJET ET LE PRINCIPE

Les liens entre le projet et le principe varient en fonction des objectifs du projet et de ses conséquences, actuelles ou éventuelles, sur, notamment, les aspects suivants :

- la connaissance des conséquences du projet;
- les facteurs potentiels de dommages;
- la connaissance et la pertinence de mesures de précautions élaborées ou mises en œuvre;
- les comportements possibles face à l'incertitude;
- des processus de consultation pour l'évaluation de risques;
- la recherche sur les risques éventuels du projet;
- les possibilités de réversibilité du projet en cas de dommage grave;
- l'identification des responsables liés aux dommages potentiels;
- la part de contrôle et de prévision des risques;
- la temporalité des risques (court, moyen ou long terme).

## QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DU PROJET AU REGARD DU PRINCIPE

- Évaluer les effets du projet et en déterminer la nature des risques, le cas échéant;
- adopter des critères pour l'évaluation des risques qui permettent de cerner les facteurs environnementaux, sociaux et économiques susceptibles d'être influencés négativement par le projet (triple évaluation des impacts);
- établir des canaux de concertation qui permettent le dialogue entre promoteurs et parties touchées (de fait ou potentiellement) par le projet dès ses premières phases;
- développer des mécanismes permettant d'informer la population;
- agir sur les critères d'attribution de soutiens financiers de manière à éviter certains risques envisageables;
- développer des instruments réglementaires et des techniques tels des standards de qualité, des normes d'émission, des règlements de planification, etc.

# K « PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL »

## LIBELLÉ DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

**Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.**

## LES LIENS ENTRE LE PROJET ET LE PRINCIPE

Les liens entre le projet et le principe varient en fonction des objectifs du projet et de ses conséquences, actuelles ou éventuelles, sur, notamment, les aspects suivants :

- la connaissance des impacts du projet sur le patrimoine culturel;
- la production de nouveaux apports au patrimoine culturel;
- la valorisation de traditions ou savoirs locaux;
- le maintien de traits identitaires de collectivités;
- la préservation de paysages;
- l'ajout d'équipements culturels;
- la promotion et le soutien à des activités culturelles, de loisir, etc.;
- l'amélioration de l'offre culturelle;
- la reconnaissance de pratiques et de biens à préserver;
- l'évaluation d'éléments culturels en vue de leur protection.

## QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DU PROJET AU REGARD DU PRINCIPE

- Adopter une approche de gestion intégrée visant l'harmonisation des usages, dont les usages culturels, sur un territoire donné;
- créer des mécanismes qui permettent d'intégrer les savoirs traditionnels ou locaux au moment de la caractérisation des sites ou éléments patrimoniaux d'intérêt;
- intégrer des critères liés à la protection ou à la valorisation du patrimoine culturel dans les grilles d'analyse de projet ou dans les schémas d'aménagement comme :
- la réhabilitation de sites naturels ou la revitalisation du patrimoine bâti;
- l'accessibilité des sites patrimoniaux aux populations voisines.
- adopter une approche concertée permettant une discussion publique chez les citoyens et l'implication des groupes communautaires dans la prise de décision et la réalisation de projets de conservation ou de valorisation du patrimoine culturel.

# L « PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ »

## LIBELLÉ DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

**La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.**

## LES LIENS ENTRE LE PROJET ET LE PRINCIPE

Les liens entre le projet et le principe varient en fonction des objectifs du projet et de ses conséquences, actuelles ou éventuelles, sur, notamment, les aspects suivants :

- la connaissance des impacts sur la biodiversité;
- la menace à la biodiversité;
- la mise en valeur de la biodiversité;
- des populations d'espèces menacées;
- la diversité des espèces végétales et animales;
- l'utilisation de ressources naturelles, renouvelables ou non;
- la pollution et l'atteinte aux habitats naturels;
- les recherches sur la diversité biologique;
- le respect de traités et conventions sur la biodiversité;
- les liens de dépendance entre l'humain et des espèces animales et végétales;
- des mesures pour pallier la dégradation de la biodiversité;
- l'évaluation des besoins humains en matière de biodiversité;
- l'éducation et la sensibilisation à la biodiversité;
- le rythme d'utilisation de ressources naturelles.

## QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DU PROJET AU REGARD DU PRINCIPE

- Considérer la liste des espèces menacées ou vulnérables et déterminer celles qui sont concernées par le projet;
- instaurer des critères de préservation de la biodiversité;
- mettre en place des mesures de suivi des indices de biodiversité;
- sensibiliser la population et les acteurs socioéconomiques à la valeur écologique que représentent les espèces vivantes et au rôle qu'elles jouent dans les écosystèmes.

# M « RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES »

## LIBELLÉ DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

**Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.**

## LES LIENS ENTRE LE PROJET ET LE PRINCIPE

Les liens entre le projet et le principe varient en fonction des objectifs du projet et de ses conséquences, actuelles ou éventuelles, sur, notamment, les aspects suivants :

- l'utilisation de ressources naturelles vivantes ou non vivantes;
- l'inventaire des habitats et des écosystèmes;
- la création ou la réhabilitation d'habitats naturels;
- des sujets nécessitant une demande de certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- des écosystèmes sujets à une attention particulière pour la préservation ou la réhabilitation;
- l'intégrité chimique, biologique ou physique d'un écosystème;
- les connaissances quant à l'empreinte écologique;
- la sensibilisation et l'éducation relatives au respect de la capacité de support des écosystèmes;
- les contraintes technologiques quant au respect de la capacité de support des écosystèmes;
- les instruments économiques favorisant le respect de la capacité de support des écosystèmes;
- l'utilisation de ressources naturelles vivantes ou non vivantes;
- les capacités de traitement de matières résiduelles.

## QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DU PROJET AU REGARD DU PRINCIPE

- Prendre en compte des composantes des autres écosystèmes (urbains, industriels, etc.) et leurs interrelations;
- prendre connaissance des lois et règlements concernant le respect de la capacité de support des écosystèmes;
- rendre disponibles les connaissances et les actions sur les écosystèmes;
- mener une campagne d'information sur le concept de capacité de support auprès de secteurs d'activités privilégiés;
- réaliser des recherches sur la diminution des pressions sur les écosystèmes;
- établir un plan d'aménagement du territoire en fonction d'écosystèmes sensibles;
- analyser les contraintes cognitives et financières relatives à une réduction des pressions du projet sur les écosystèmes.

# N « PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES »

## LIBELLÉ DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

**Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres, par l'adoption d'une approche d'écoefficient, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.**

## LES LIENS ENTRE LE PROJET ET LE PRINCIPE

Les liens entre le projet et le principe varient en fonction des objectifs du projet et de ses conséquences, actuelles ou éventuelles, sur, notamment, les aspects suivants :

- la gestion des nuisances et des rejets;
- l'utilisation judicieuse des ressources renouvelables;
- la promotion des 3R-V (réduction, réutilisation, recyclage et valorisation);
- l'approvisionnement local ou régional;
- l'accessibilité à des biens et services de qualité et durables;
- l'utilisation de matériaux et produits respectueux de la personne et de l'environnement;
- la consommation de ressources naturelles, renouvelables ou non, par l'entremise d'achat de biens ou services;
- la production de biens ou de services;
- la consommation des biens et services innovateurs sur les plans de la responsabilité sociale et environnementale;
- l'analyse des intrants nécessaires à la production de biens ou de services qui permet d'évaluer les impacts sociaux et environnementaux;
- la distribution des revenus des fournisseurs entre les propriétaires, les travailleurs et les collectivités où ils sont implantés;
- la provenance des biens et services consommés.

## QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DU PROJET AU REGARD DU PRINCIPE

- Appliquer une politique de priorité aux produits et services locaux;
- maximiser la valorisation des résidus de production;
- adopter et respecter des guides éthiques et écologiques pour les achats;
- analyser les besoins pour une réduction de la consommation;
- diffuser des bulletins d'information sur les 3R-V (réduction, réutilisation, recyclage, valorisation);
- cibler des produits ou services pour lesquels une analyse du cycle de vie devrait être réalisée en priorité afin d'augmenter la connaissance sur leurs impacts.

# ○ « POLLUEUR PAYEUR »

## LIBELLÉ DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

**Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.**

## LES LIENS ENTRE LE PROJET ET LE PRINCIPE

Les liens entre le projet et le principe varient en fonction des objectifs du projet et de ses conséquences, actuelles ou éventuelles, sur, notamment, les aspects suivants :

- la connaissance des groupes touchés par la pollution;
- l'ampleur et la nature de l'émission de pollution ou de la dégradation de l'environnement;
- la connaissance des coûts liés à la pollution ou à la dégradation;
- l'élaboration de mesures pour éviter, réduire la pollution ou compenser pour les atteintes à l'environnement;
- l'identification des responsables de la pollution engendrée;
- la réduction de la pollution à la source;
- la recherche et le développement de méthodes moins polluantes;
- la mise en œuvre de mesures de prévention de la pollution;
- l'adoption de mesure d'atténuation des coûts liés à la réduction ou à l'élimination de la pollution;
- les droits individuels et collectifs et la justice environnementale.

## QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DU PROJET AU REGARD DU PRINCIPE

- Intégrer des critères de prévention de la pollution;
- mettre sur pied des mesures incitatives financières (programmes à coûts partagés) au profit des acteurs générant de la pollution dans le cadre du projet;
- analyser l'ampleur de la pollution générée par le projet;
- mettre en place des mesures réduisant la pollution;
- adopter des plans de mesure d'urgence en cas de pollution majeure;
- sensibiliser au principe de pollueur-payeur.

# P « INTERNALISATION DES COÛTS »

## LIBELLÉ DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

**La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.**

## LES LIENS ENTRE LE PROJET ET LE PRINCIPE

Les liens entre le projet et le principe varient en fonction des objectifs du projet et de ses conséquences, actuelles ou éventuelles, sur, notamment, les aspects suivants :

- la mise en marché d'un bien ou d'un service;
- les règles et les acteurs de fixation des coûts du marché;
- la connaissance du cycle de vie des biens et des services produits, acquis et consommés;
- la production d'externalités au cours du cycle de vie des biens et des services;
- la compensation des externalités;
- la connaissance des types d'externalités liés à la production et à la consommation des biens et services (sur le plan économique, social, environnemental);
- la révélation publique des coûts des externalités;
- la connaissance des implications d'une intégration des coûts des externalités.

## QUELQUES EXEMPLES DE BONIFICATION DU PROJET AU REGARD DU PRINCIPE

- Déterminer et chiffrer les coûts des externalités liées aux biens et services produits par le projet;
- informer des coûts des externalités liées aux biens et services produits par le projet;
- sensibiliser les acteurs concernés par les externalités des biens et services liés au projet;
- établir des procédés de compensation, du moins en partie, des impacts générés par la production ou la consommation des biens et services produits par le projet.

# ANNEXE 2

## GRILLE DE CADRAGE

Principe	Nature du lien <sup>1</sup>	Importance du lien <sup>2</sup>	Perspective de bonification ? <sup>3</sup> oui non	Motivation à bonifier ou non le projet <sup>4</sup>
<b>Commentaires généraux :</b>				
<b>a. Santé et qualité de vie</b>				
<b>b. Équité et solidarité sociales</b>				
<b>c. Protection de l'environnement</b>				
<b>d. Efficacité économique</b>				
<b>e. Participation et engagement</b>				
<b>f. Accès au savoir</b>				
<b>g. Subsidiarité</b>				
<b>h. Partenariat et coopération intergouvernementale</b>				
<b>i. Prévention</b>				
<b>j. Précaution</b>				
<b>k. Protection du patrimoine culturel</b>				
<b>l. Préservation de la biodiversité</b>				
<b>m. Respect de la capacité de support des écosystèmes</b>				
<b>n. Production et consommation responsables</b>				
<b>o. Pollueur payeur</b>				
<b>p. Internalisation des coûts</b>				

1 Nature du lien: En quoi le projet est-il concerné par le principe, selon les objectifs et les impacts du projet ?

2 Importance du lien: En fonction des objectifs et impacts du projet, le lien est-il d'importance élevée (E), moyenne (M), faible (F), nulle (N) ?

3 Perspective de bonification ? : Des modifications au projet permettraient-elles d'atténuer les impacts négatifs ou d'optimiser les impacts positifs ?

4 Motivations à bonifier ou non le projet: Sur quoi repose la décision de bonifier ou non le projet ?

**Signature:** .....

**Date:** .....

## GRILLE DE BONIFICATION DES PROJETS

Principe retenu à l'étape de cadrage	Pistes de bonification <sup>1</sup>	Avantages et inconvénients de chaque piste <sup>2</sup>	Degré d'opportunité de chaque piste <sup>3</sup>
Principe x	1.	Avantages :	
		Inconvénients :	
	2.	Avantages :	
		Inconvénients :	
	3.	Avantages :	
		Inconvénients :	
Principe retenu à l'étape de cadrage	1.	Avantages :	
		Inconvénients :	
	2.	Avantages :	
		Inconvénients :	
	3.	Avantages :	
		Inconvénients :	

1 Pour chacun des principes retenus à l'étape de cadrage, il est suggéré d'envisager trois pistes de bonification pour alimenter la réflexion.

2 Avantages et inconvénients de la piste de bonification du projet au regard de la mission du promoteur du projet, des impacts du projet sur les parties prenantes (population cible, clientèle, partenaires, etc.), de l'adéquation avec le programme d'aide financière, etc.

3 Le degré d'opportunité vise à évaluer dans quelle mesure la piste de bonification peut être appliquée. Il est déterminé en fonction de l'analyse des avantages et inconvénients de chaque piste. Il peut s'exprimer par « Opportunité élevée (E) », « Opportunité moyenne (M) », « Opportunité faible (F) » et « Opportunité nulle (N) ».

Signature: .....

Date: .....

### **Réalisation**

Robert Lauzon, directeur  
Martin Vachon, conseiller en développement durable  
Bureau de coordination du développement durable  
Ministère du développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

Avec la collaboration de  
François Belzile, directeur général adjoint  
Patrick Dubé, conseiller principal  
Direction générale adjointe, Coordination de  
la Stratégie des croisières internationales  
Ministère du Tourisme

### **Coordination de l'édition**

Direction des communications  
Ministère du Tourisme

### **Conception graphique**

Studio Pixels

© Ministère du Tourisme, 2009  
Dépôt légal  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009  
Bibliothèque et Archives Canada, 2009

ISBN: 978-2-550-55783-8 (Imprimé)  
ISBN: 978-2-550-55784-5 (En ligne)

### **Photographies**

#### **@ Ministère du Tourisme**

Queen Mary II à Québec: Jean Desy  
Fjord du Saguenay: J.-F. Bergeron, ENVIRO FOTO  
Rocher Percé: Jean-Pierre Huard  
Observation de baleines, Longue-Pointe-de-Mingan:  
Claude Bouchard  
Réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan:  
Sandrine Dussart



Imprimé sur du papier contenant 100% de fibres recyclées post-consommation, certifié Écolo-Logo, procédé sans chlore, recyclé et fabriqué à partir d'énergie de biogaz.